



A37-WP/348
TE/169
1/10/10

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT SUR LE POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Les éléments ci-joints sur le point 32 de l'ordre du jour sont présentés à la Commission technique pour examen.

Point 32 : Organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO)

32:1 La Commission examine la note A37-WP/10, présentée par le Conseil, dans laquelle sont soulignées les activités entreprises par le Programme de soutien de la mise en œuvre et du développement (ISD) depuis la 36^e session de l'Assemblée. Au nombre de ces activités, on compte : une aide apportée à des États et à des systèmes régionaux de supervision de la sécurité et des actions destinées à appuyer le processus de la Commission d'examen des résultats d'audit (ARRB) ; le programme de formation des inspecteurs nationaux de la sécurité (INS), approuvé par l'OACI ; et le partage et l'échange de renseignements sur la sécurité de l'aviation. Le rapport souligne également les efforts de coordination de l'assistance faits par l'OACI, le Département américain des transports et l'Administration de l'aviation fédérale, l'Agence européenne de sécurité de l'aviation (EASA), la Commission européenne et la Banque mondiale.

32:2 La note WP/10 propose également une résolution de l'Assemblée pour remplacer les Résolutions A36-2 : *Stratégie unifiée pour résoudre les carences en matière de sécurité* et 36-3 : *Programme de soutien de la mise en œuvre et du développement (ISD) — Sécurité*.

32:3 Dans la note A37-WP/166, présentée par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) au nom des cinquante-trois États africains, l'importance de la mise en place des RSOO dans la région Afrique et océan Indien (AFI) pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de supervision de la sécurité est soulignée. La CAFAC appuie pleinement les efforts de l'OACI pour encourager le développement et la durabilité des RSOO et demande que l'OACI continue de travailler en étroite collaboration avec la CAFAC afin d'améliorer la sécurité de l'aviation dans la région AFI. La CAFAC encourage les États africains à investir dans les RSOO et à les appuyer.

32:4 Dans la note A37-WP/169, l'Agence de la sûreté et de la sécurité de l'aviation civile (CASSOA) de la Communauté Est africaine (EAC) fait le point sur ses réalisations au cours de la période de 2007 à 2010 et, notamment, sur la collaboration entre les États membres et avec le Bureau régional de l'OACI pour l'Afrique orientale et australe (ESAF) en vue du renforcement des moyens de supervision de la sécurité dans la région. L'Agence présente également ses plans quinquennaux de développement stratégique et organisationnel, qui prévoient son développement systématique. La CASSOA invite l'Assemblée à demander à l'OACI de travailler avec les parties prenantes pour veiller à ce que le soutien fourni soit pertinent et rentre dans le cadre des plans des États et des organisations sous-régionales et régionales de supervision.

32:5 Dans la note A37-WP/221, la Commission examine la note présentée par l'Afrique du Sud, qui souligne les initiatives régionales de *la mise à niveau des services météorologiques aéronautiques dans la SADC pour satisfaire aux exigences de l'OACI*, un projet de l'Association météorologique de l'Afrique australe (MASA) de renforcement de la sécurité de la navigation aérienne. La note appelle la Commission à appuyer ces initiatives et, en particulier, le projet MASA. Il est proposé que l'Assemblée demande aux États de coopérer en vue de constituer des RSOO pour la prestation de services aéronautiques météorologiques et autres services liés à l'aviation et que l'OACI mette en place des mécanismes pour promouvoir des efforts de mobilisation des ressources dans les régions difficiles et mette également en place des partenariats avec des agences de développement.

32:6 Une question de procédure est soulevée au sujet du paragraphe 3.3.1 de la note WP/308, et le Secrétaire fait une déclaration sur ce point, en indiquant que l'OACI suit strictement la politique des Nations Unies relative à Chypre et reconnaît pleinement la souveraineté de la République de Chypre.

32:7 La Commission appuie pleinement les travaux du Programme ISD-Sécurité, en particulier pour ce qui est des activités visant à encourager le développement et la durabilité des RSSO et la normalisation de la formation des inspecteurs de sécurité nationaux et demande instamment à l'OACI de poursuivre ses efforts pour appuyer les RSSO.

32:8 Des notes d'information sont présentées par l'Azerbaïdjan, la République de Moldova, la Turquie et l'Ukraine (A37-WP/291) ; la Turquie (A37-WP/308) ; et l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) (A37-WP/259).

32:9 À la lumière des débats, la Commission convient de soumettre, pour adoption par la Plénière, la résolution suivante :

Résolution 32/1 : Coopération régionale et assistance pour résoudre les carences en matière de sécurité

L'Assemblée,

Considérant que l'objectif premier de l'Organisation reste d'assurer la sécurité de l'aviation civile internationale dans le monde,

Considérant que la responsabilité d'assurer la sécurité de l'aviation civile internationale incombe aussi aux États contractants, tant collectivement qu'individuellement,

Considérant que, conformément à l'article 37 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, chaque État contractant s'engage à prêter son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements, les normes, les procédures et l'organisation relatifs aux aéronefs, au personnel, aux aéroports, aux voies aériennes et aux services auxiliaires, dans toutes les matières pour lesquelles une telle uniformité facilite et améliore la navigation aérienne,

Considérant que l'amélioration de la sécurité de l'aviation civile internationale à l'échelle mondiale exige la collaboration active de toutes les parties prenantes,

Considérant que la Convention et ses Annexes fournissent le cadre juridique et opérationnel nécessaire pour permettre aux États contractants de construire un système de sécurité de l'aviation civile fondé sur la confiance et la reconnaissance mutuelles, exigeant que tous les États contractants mettent en œuvre les SARP dans la mesure du possible et assurent une supervision adéquate de la sécurité,

Considérant que les résultats du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) montrent que plusieurs États contractants n'ont pas encore pu établir un système national de supervision de la sécurité satisfaisant,

Considérant que l'OACI joue un rôle de chef de file pour faciliter la mise en œuvre des SARP et la

résolution des carences en matière de sécurité,

Considérant que la Conférence de haut niveau de 2010 sur la sécurité a recommandé que les États appuient l'OACI dans ses efforts pour favoriser le développement et la stabilité des organisations régionales de supervision de la sécurité et qu'ils participent à ces organisations et les appuient activement dans la mesure du possible,

Considérant que l'OACI, par sa Politique sur la coopération régionale, est résolue à apporter aux États contractants son assistance, ses conseils et toute autre forme de soutien, dans la mesure du possible, en matière de technique et de politique de l'aviation civile internationale pour les aider à s'acquitter des responsabilités que leur confèrent la *Convention relative à l'aviation civile internationale* et les Objectifs stratégiques de l'Organisation, notamment en favorisant la coopération régionale par des partenariats étroits avec les organisations régionales et les organismes régionaux de l'aviation civile,

Reconnaissant que les États contractants ne possèdent pas tous les ressources humaines, techniques et financières requises pour assurer adéquatement la supervision de la sécurité,

Reconnaissant que l'établissement d'organismes sous-régionaux et régionaux chargés de la sécurité et de la supervision de la sécurité de l'aviation, notamment d'organisations régionales de supervision de la sécurité, présente un grand potentiel pour aider les États à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de Chicago grâce à des économies d'échelle et à une harmonisation à un échelon supérieur,

Reconnaissant que l'assistance offerte aux États contractants qui éprouvent des difficultés à remédier aux carences détectées par les audits de supervision de la sécurité serait grandement améliorée par une stratégie unifiée à laquelle participeraient tous les États contractants, l'OACI et d'autres intervenants du domaine de l'aviation civile,

1. *Charge* le Conseil de promouvoir le concept de coopération régionale aux fins de renforcer la sécurité et la supervision de la sécurité, notamment la mise sur pied d'organisations régionales de supervision de la sécurité ;

2. *Charge* le Conseil de poursuivre les partenariats avec les États contractants, l'industrie et d'autres parties prenantes pour coordonner et favoriser la prestation d'assistance financière et technique aux États et aux organismes sous-régionaux et régionaux chargés de la sécurité et de la supervision de la sécurité, notamment les organisations régionales de supervision de la sécurité, afin de renforcer la sécurité et les capacités de supervision de la sécurité ;

3. *Charge* le Conseil de poursuivre l'analyse des renseignements pertinents critiques pour la sécurité en vue de déterminer des moyens efficaces d'apporter de l'aide aux États et aux organismes sous-régionaux et régionaux chargés de la sécurité et de la supervision de la sécurité, notamment les organisations régionales de supervision de la sécurité ;

4. *Charge* le Conseil de poursuivre l'exécution du Programme de soutien de la mise en œuvre et du développement — Sécurité (ISD-Sécurité) pour fournir une assistance aux États et aux organismes sous-régionaux et régionaux chargés de la sécurité et de la supervision de la sécurité, notamment les organisations régionales de supervision de la sécurité ;

5. *Prie instamment* les États contractants de développer et d'intensifier la coopération régionale et sous-régionale afin de promouvoir le plus haut degré de sécurité de l'aviation ;

6. *Encourage* les États contractants à favoriser la création de partenariats régionaux ou sous-régionaux pour collaborer à la mise au point de solutions à des problèmes communs afin de développer leur capacité nationale de supervision de la sécurité et de participer ou d'apporter un soutien concret au renforcement et à l'avancement des organismes sous-régionaux et régionaux chargés de la sécurité et de la supervision de la sécurité de l'aviation, notamment les organisations régionales de supervision de la sécurité ;

7. *Encourage* les États contractants à établir des partenariats avec d'autres États, l'industrie, les fournisseurs de services de navigation aérienne, les institutions financières et d'autres parties prenantes pour renforcer les capacités en matière de supervision de la sécurité afin de mieux s'acquitter de leurs responsabilités et de favoriser une plus grande sécurité du système d'aviation civile internationale ;

8. *Demande* au Conseil de présenter à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée un rapport sur la mise en œuvre globale du Programme ;

9. *Déclare* que la présente résolution annule et remplace les Résolutions A36-2 et A36-3.